

DU LUNDI 23 JUIN 2025 AU DIMANCHE 31 AOÛT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/06/2025
FR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/885

Interdiction de stationnement rue de l'Esperance et avenue Fourcault de Pavant et restriction temporaire de la circulation
rue de l'Esperance et boulevard de Glatigny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise VALENTIN** – 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 Alfortville en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau unitaire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **au fur et à mesure de l'avancement des travaux du lundi 23 juin 2025 au dimanche 31 août** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de l'Esperance, côté des numéros pairs et impairs.

Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs, de l'entrée charretière du n° 76 à l'entrée charretière du n° 74 sur une longueur de 2 places de stationnement (base-vie).

Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs au droit du n° 78 sur une longueur de 3 places de stationnement (stockage de matériaux)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, du lundi 23 juin 2025 au dimanche 31 août 2025** en fonction de l'avancement des travaux et **la largeur des voies de circulation est ponctuellement réduite** au droit des travaux au fur et à mesure de l'avancement desdits travaux :

Rue de l'Espérance

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 2 jours de 9h à 17h, et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par feux tricolores entre le lundi 07 juillet 2025 et le vendredi 11 juillet 2025 :**

Boulevard de Glatigny, dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue des Arts et la rue de l'Espérance.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2025